

**CIRCULATION INTERDITE
LES COTTINS (Charbonnière)**

Le Maire de CORBONOD,

Vu le code de la route ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L2213-6 ;

Vu l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu la demande du 05/02/2026 de M. Sébastien BOUVIER représentant de l'entreprise BOUVIER maçonnerie, chemin des Contamines – 013500 Anglefort , qui doit réaliser une tranchée pour la réfection des eaux pluviales.

Considérant qu'en raison de ces travaux qui empiètent sur le domaine public, il y a lieu d'interdire la circulation et ce afin de faciliter les travaux de l'entreprise BOUVIER et de garantir la sécurité des usagers de cette voie.

ARRÊTÉ

Article 1 : Du jeudi 05 février au mardi 10 février 2026, l'entreprise BOUVIER maçonnerie est autorisée à occuper une partie du chemin au lieu-dit « LES COTTINS » à CHARBONNIERE 01420 Corbonod (voir plan annexé) pour la réalisation d'une tranchée avec réfection des eaux pluviales.

Article 2 : La circulation sera INTERDITE dans les deux sens de circulation à tous les véhicules et piétons durant les travaux.

Article 3 : La signalisation d'interdiction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise BOUVIER maçonnerie. Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées aux usagers par des panneaux réglementaires qui seront placés à chaque extrémité des sections interdites.

Article 4 : Le pétitionnaire sera chargé de la remise en état de la route en cas de dégradations.

Article 5 : La responsabilité de la Commune ne pourra être mise en cause en cas d'accident qui pourrait survenir pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

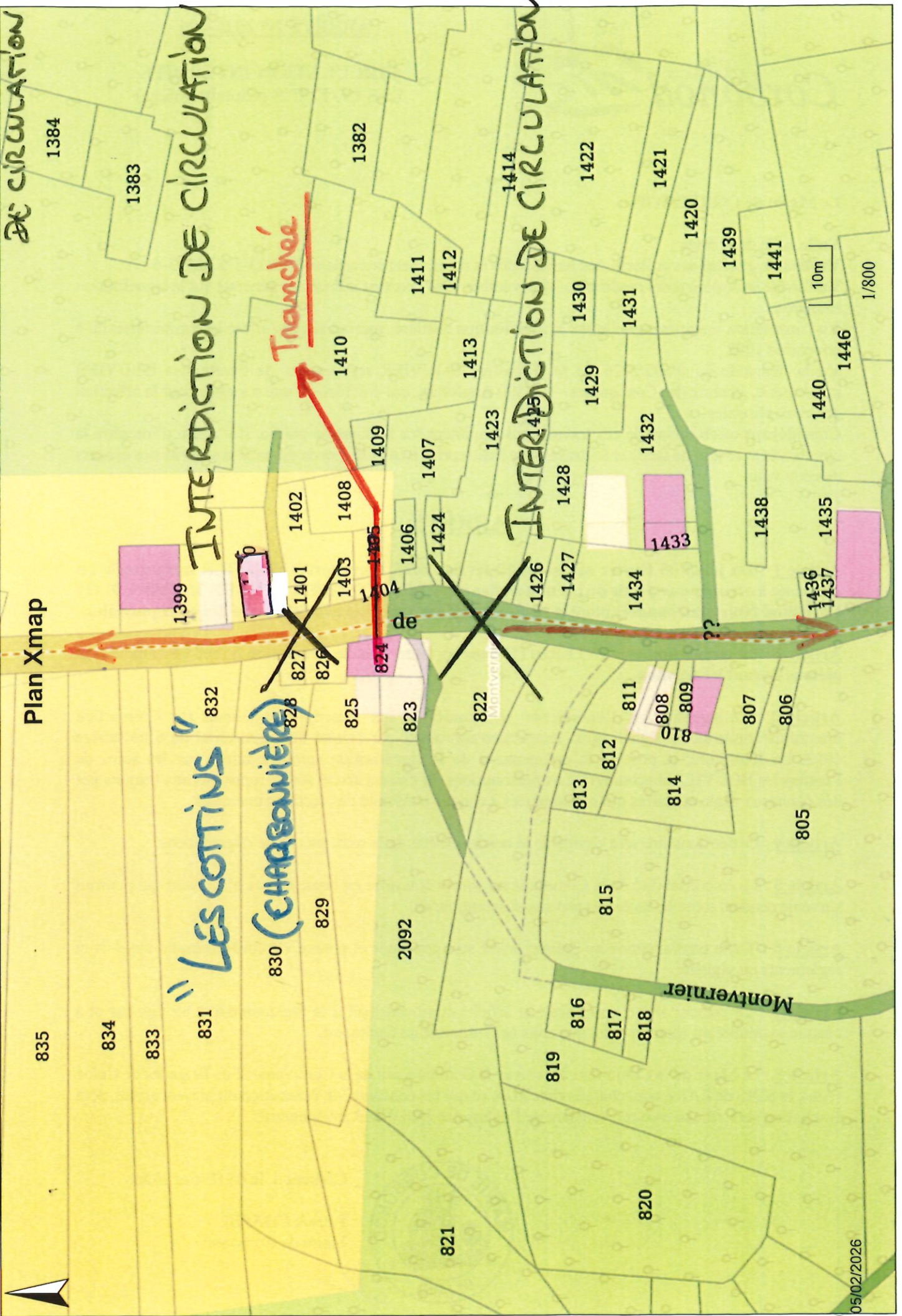
Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la Commune de Corbonod.

Article 8 : Le Maire de la Commune, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Culoz (Ain), le SDIS de l'AIN, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au représentant de l'entreprise BOUVIER maçonnerie.



Corbonod, le 05 février 2026

Patrick CHAPEL
Maire de Corbonod



"LES COTTINS"
830 (CHARBONNIÈRE)

Tranchée

INTERDICTION DE CIRCULATION